Décision n° 2021-1999
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 septembre 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1999
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 septembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101718	SCI ARIST B2	92 BAGNEUX	4 UHF
202101722	SCI ARIST B1	92 BAGNEUX	4 UHF
202101888	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
202101914	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	93 SAINT OUEN	2 UHF
202101920	MOUCHET CONSTRUCTION	74 ALLINGES	4 UHF*
202101926	FAYAT BATIMENT	78 POISSY	1 UHF
202101928	EQUINIX FRANCE	33 BRUGES	2 UHF
202101931	LA FRANCAISE DES JEUX	92 BOULOGNE-BILLANCOURT	4 UHF
202101932	GCC	31 TOULOUSE	3 UHF
202101933	SERIS SECURITY	09 FOIX	1 UHF
202101934	USINES COOPERATIVES DESHYDRATION VEXIN	27 SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	1 UHF
202101936	SYND MIXTE AMENAG DESSERTE AERIENNE	45 ORLEANS	2 UHF
202101937	SERIS SECURITY	31 BOUSSENS	1 UHF
202101938	LEGENDRE ILE DE FRANCE	93 ILE-SAINT-DENIS	1 UHF
202101940	GCC	34 PÉZENAS	3 UHF
202101941	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	92 LEVALLOIS-PERRET	3 UHF
202101944	SERIS SECURITY	31 TOULOUSE	2 UHF
202101945	ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE	95 GARGES-LÈS-GONESSE	1 UHF
202101946	TORANN-FRANCE	92 COURBEVOIE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-1999
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 septembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101947	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	35 PLEUMELEUC	1 UHF
202101954	COMMUNE DE SACLAY	91 SACLAY	1 UHF
202101955	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	91 WISSOUS	1 UHF
202101957	MONTS & TERROIRS	39 VEVY	2 UHF
202101958	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	57 MONTIGNY-LES-METZ	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps